

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD569

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 18

A l'alinéa 20, substituer par deux fois aux mots :

" connaissances et pratiques ",

les mots :

" les connaissances, innovations et pratiques ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa reconnaît les connaissances traditionnelles reconnues de manière ancienne et continue, ainsi que leurs évolutions.

Il est nécessaire d'aller au-delà en reconnaissant «les innovations», notamment les innovations paysannes, dans le socle des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. C'est l'objet de cet amendement.

L'innovation paysanne est l'un des aspects clé de la sélection en agriculture. Les connaissances et le savoir-faire des paysans participent à l'enrichissement de la diversité biologique. En effet, en développant et en adaptant constamment les variétés végétales avec lesquelles ils travaillent, les paysans créent et font évoluer les espèces.